



CHAPITRE 3

ENTRAÎNEURS

CHAPITRE 3 - ENTRAÎNEURS

3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations

- A. Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe simple lettre doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le **31 décembre** de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- B. Tout candidat, entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe triple et double lettre, doit être âgé d'au moins 18 ans et doit être accrédité avant le **31 décembre** de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- C. Pour être admissible à signer le formulaire Composition officielle d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau requis selon leur(s) division(s) et classe(s).
- D. Pour toute équipe triple et double lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doit obligatoirement signer un formulaire Composition officielle d'équipe soit, un (1) à titre d'entraîneur-chef et un (1) à titre d'entraîneur-adjoint.

3.2 Qualifications requises

- A. Tous les entraîneurs-chef, les premiers adjoints ainsi que les autres adjoints doivent se conformer au tableau de qualifications ci-dessous.
- B. Si vous détenez votre qualification Entraîneur 1 -initiation et/ou Entraîneur 2 - récréation, celles-ci demeurent valides et vous n'avez donc pas à suivre les formations.
- C. **Le tableau représente les exigences minimales de formations pour tous les intervenants. Cependant, Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs d'une même division et classe soient formés comme l'entraîneur-chef.**



Tableau des compétences pour les entraîneurs de hockey masculin

Divisions	Classes	Rôles	Respect et Sport (leader d'activité)		HU-Entraîneur		Formation Entraîneur 1		Formation Entraîneur 2		Certification Compétition 1		Formation Haute performance 1		Certification Haute performance 1		Mise en échec 1		Mise en échec 2		HU-Santé et sécurité (1 personnel/équipe)	
M11	AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓			✓	✓													✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓			✓	✓													✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
	A-B-C	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓																	✓	
M12	D1	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
M13	AAA Élite	Entraîneur-chef	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
		Autres intervenants	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
	AAA	Entraîneur-chef	✓	✓										✓							✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓										✓							✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓						✓							✓	
	AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓											✓						✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓											✓						✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓							✓						✓	
	A-B-C	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
M14	D3-D4	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
	D2	Entraîneur-chef	✓	✓											✓						✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓											✓						✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓							✓						✓	
M15	AAA Élite	Entraîneur-chef	✓	✓							✓	✓	✓				✓				✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓							✓	✓	✓				✓				✓	
		Autres intervenants	✓	✓							✓	✓	✓				✓				✓	
	AA	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓																	✓	
	BB	Entraîneur-chef	✓	✓											✓						✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓											✓						✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
	A-B-C	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
M16	D3-D4	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
	D2	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
M17	D1	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
M18	AAA	Entraîneur-chef	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
		Autres intervenants	✓	✓							✓	✓	✓								✓	
M18	AA-BB-D2	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
	A-B-D3-D4	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
Junior Senior	D1	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
	AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
Collégial U Sports	A-B	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	✓																✓	
	D2	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓	⚠		✓	✓													✓	
LHJMQ LHJAAAQ	D1	Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-chef	✓	✓																	✓	
		Entraîneur-adjoint	✓	✓																	✓	
		Autres intervenants	✓	✓																	✓	

✓	Obligation de formation afin d'œuvrer dans le rôle/équipe
⚠	Préalable à la formation

Note : La compétence Haute performance 1 (HP1) certifiée est valide pour une durée de 5 ans.

3.3 Vérification et validation de certification

- A. Chaque entraîneur ayant complété ses étapes de formation doit être inscrit dans le système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).
- B. La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).

Note : Depuis **septembre 2012**, il n'y a plus de carte d'entraîneur émise par Hockey Québec ou par les régions. Les compétences peuvent être consultées **via son compte Spordle dans l'onglet « membre » ou en faisant une demande au registraire de son association ou organisation de hockey mineur du membre.**

3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint peut être inscrit sur un maximum de deux (2) formulaires Composition officielle d'équipe. Le niveau de certification doit cependant être respecté en tout temps.

3.5 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article 3.2.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée par l'entraîneur-chef régional ou provincial avec ratification du Conseil d'administration concerné. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement. Elle ne pourra pas être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

3.6 Préposé à la santé et sécurité

- A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec

Tout membre de Hockey Québec doit être âgé d'au moins 16 ans, peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'organisation ou l'association dont il relève.

- B. Réglementation pour une équipe

Une équipe doit avoir, parmi son personnel d'encadrement, un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant la qualification de préposé à la santé et à la sécurité (PSSH) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe derrière le banc lors d'un match.

- C. Conformité d'une équipe et le non-respect de la réglementation

Une équipe qui ne se conforme pas à la réglementation au **31 décembre** de l'année en cours ne pourra plus, au **1^{er} janvier** de la saison en cours, participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec. (En cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'article 3.5 pourra s'appliquer).

- D. L'accréditation comme préposé à la santé et sécurité est valide tant que la personne est membre de Hockey Québec.

3.7 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée. À défaut d'être conforme, la personne décrite ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

3.8 Clause grand-père

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 (HP1) et qui veulent être entraîneur au niveau simple lettre et/ou double lettre **et pour les entraîneurs qui détiennent le niveau Compétition et qui veulent être entraîneur au simple lettre (récréation), la clause « Grand-père » s'applique ; ils devront cependant avoir suivi le module Respect et Sports (en ligne) et le module HU-entraîneur ½ en ligne. Ils devront avoir été entraîneur-chef pendant quatre (4) ans ou entraîneur-adjoint pendant six (6) ans.**

3.9 Respect et Sport

Tous les membres enregistrés dans le système HCR faisant partie des catégories suivantes doivent obligatoirement suivre la formation en ligne Respect et Sport afin d'obtenir leur accréditation :

- Tous les entraîneurs initiation
- Tous les entraîneurs récréation
- Tous les entraîneurs introduction à la compétition 1
- Tous les préposés à la santé et sécurité
- Tous les entraîneurs Haute performance 1 (HP1)
- Tous les personnels de banc

3.10 Personnel de banc (HCR)

Mis à part l'entraîneur-chef et les entraîneurs-adjoints identifiés dans le système HCR comme faisant partie du « groupe entraîneurs », une équipe ne peut avoir plus de trois (3) préposés identifiés dans le système HCR comme « personnel de banc ».

3.11 Règle de deux (2) à l'aréna

La règle de deux (2) est un outil des plus précieux que les entraîneurs et/ou personnel de banc doivent utiliser dans le contexte d'une rencontre avec un (1) joueur à l'aréna. Cette règle a pour but de protéger autant les joueurs que les entraîneurs et/ou personnel de banc en fonction des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent lors de la rencontre tenue à l'aréna.

Un entraîneur et/ou personnel de banc qui désire rencontrer un joueur à l'aréna doit se conformer à la procédure suivante :

- La règle de deux (2) nécessite toujours qu'au moins deux (2) entraîneurs et/ou personnel de banc soient présents lors d'une rencontre avec tous les joueurs, particulièrement les joueurs d'âge mineur, lorsque la situation peut résulter à un potentiel de vulnérabilité.
- Cela signifie que toute rencontre face à face entre une personne en autorité (entraîneur et/ou personnel de banc) et un joueur participant d'âge mineur doit se tenir de façon que la deuxième (2^e) personne en autorité puisse entendre et voir la discussion, à l'exception des urgences médicales.

- Une des personnes (entraîneur et/ou personnel de banc) en autorité doit également être du même sexe que le joueur d'âge mineur.

Lors de circonstances où le deuxième (2^e) entraîneur et/ou personnel de banc en autorité n'est pas disponible, une deuxième (2^e) personne, bénévole, parent ou adulte ayant passé le processus de vérification judiciaire pourra être présent.